



MAIRIE DE GREZILLAC

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Grézillac

du jeudi 01^{er} février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi 01^{er} février à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Grézillac, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude NOMPEIX - Maire.

Date de convocation : 25 janvier 2024

Présents : Claude NOMPEIX, Jean-Christophe BONHOURE, Marie-Hélène BOUSQUET, Yohan GARCIA, Alain GREIL, Christophe HOTIER, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Serge MIO, Didier NEBREDA, René PREVOT.

Absents et excusés : Jean-Claude DUMONT, Guillaume LESPINGAL, Catherine THOMAS, Isabelle TICHON.

Représenté : Jean-Claude DUMONT représenté par Yohan GARCIA.

Ordre du jour

- Désignation du ou de la secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 janvier 2024.

I INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Décision de virements de crédits en section de fonctionnement – Exercice 2023.
- Point financier exercice 2023.
- Point sur le SIRPD.

1. Désignation du secrétaire de séance :

Jean-Christophe BONHOURE est élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 janvier 2024.

Monsieur le Maire soumet le Procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité des présents puis signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

3. Informations et Questions Diverses :

- ✓ Décision de virements de crédits – Exercice 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a dû procéder à un virement de crédit à partir des dépenses imprévues en section de fonctionnement.

En effet, la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 a instauré une dotation au profit des communes et de leurs groupements, au regard de l'augmentation des dépenses de rémunération des personnels et des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité, chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires.

Ainsi, pour notre commune un acompte 8 771€ a été versée sur l'exercice 2022. Cependant, après l'examen de notre situation il est apparu (comme pour beaucoup d'autres communes) que nous n'aurions pas dû percevoir cet acompte.

Par conséquent, celui-ci a été déduit du versement mensuel de notre dotation au mois de novembre 2023 et il a fallu le régulariser par une écriture comptable.

Il est donc apparu la nécessité de procéder aux virements de crédits comme suit :

Décision n°2023_03

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES				
CHAPITRE		COMPTE		MONTANT
022	Dépenses imprévues			- 8 771,00€
67	Charges exceptionnelles	678	Autres charges exceptionnelles	+ 8 771,00€

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

✓ Point financier exercice 2023.

Nous attendons que le Trésor Public finisse d'enregistrer les opérations comptables de l'exercice 2023 pour finaliser le pointage des comptes avant l'édition du compte de gestion 2023.

Après analyse de l'ensemble des opérations on peut tout de même prétendre que la section de fonctionnement dégagera un résultat excédentaire, tandis que la section d'investissement elle présentera un résultat déficitaire.

Ce résultat provient du fait que nous n'avons pas obtenu la totalité des subventions demandées.

Il est proposé de commencer à réfléchir aux futurs projets composant le budget 2024 en réunissant les commissions suivantes :

- Affaires culturelles, jeunesse, sport, loisirs, fêtes locales et associations le lundi 12 février 2024 à 19h00,
- Voies et chemins le samedi 2 mars 2024 à 09h00,
- Economie, finances et projets le lundi 11 mars 2024 à 19h00.

✓ Point sur le SIRPD.

Une réunion s'est tenue le 12 décembre 2023 car les effectifs diminuent, pour la prochaine rentrée nous avons un risque de fermeture de classe.

Monsieur Jean-Christophe BONHOURE a proposé suite aux différentes évocations lors de différents conseils municipaux de Grézillac de dissoudre le SIRPD et que les communes de Grézillac et Guillac intègrent le regroupement scolaire de Branne - Lugaïnac et les communes de Daignac et Dardenac le regroupement d'Espiet – Tizac de Curton.

Monsieur le Maire de Daignac n'est pas favorable à cette éventualité car cela lui créerait un problème avec le personnel de la commune dédié à l'école. Une fermeture de classe à Grézillac engendrerait les mêmes problématiques avec le personnel actuel.

Le regroupement avec Branne et Lugaïnac ne nous apporterait pas d'enfants supplémentaires et nous ferait perdre une classe.

Rester en SIRPD et avoir qu'une école à Grézillac avec 4 classes engendrerait un grave problème de personnels.

✓ Fibre.

L'installation des poteaux se poursuit sur l'ensemble de la commune. Actuellement l'installation a lieu à Maurice et à Bouchet.

✓ Diffusion d'information relatives à l'état civil sur PanneauPocket.

Les données personnelles enregistrées aux fins d'inscription d'un acte sur le registre de l'état civil ne peuvent être utilisées par les élus municipaux à des fins de message de félicitations ou de condoléances ou publiées dans la presse que si, au moment de l'établissement de l'acte, les personnes concernées ont donné leur accord à ce message personnalisé ou à cette publication. Les informations collectées pour ces seules fins ne peuvent être ni conservées ni alimenter un fichier permanent.

La communication des registres d'état civil de naissances et de mariages sont communicables au terme d'un délai de 75 ans.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.

Le procès-verbal a été arrêté et signé lors de la séance du conseil municipal du 07 mars 2024.

Claude NOMPEIX
Président de séance

Jean-Christophe BONHOURE
Secrétaire de séance